

Compte rendu

Réunion des membres désignés du Bureau de l'organe intergouvernemental de négociation pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, 23 février 2022

Participants

Membres désignés du Bureau

Bureau régional de l'Afrique – M^{me} Precious Matsoso (Afrique du Sud)
Bureau régional des Amériques – Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil)
Bureau régional de la Méditerranée orientale – M. Ahmed Salama Soliman (Égypte)
Bureau régional de l'Europe – M. Roland Driecce (Pays-Bas)
Bureau régional de l'Asie du Sud-Est – D^r Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande)
Bureau régional du Pacifique occidental – M. Kazuho Taguchi (Japon)

Secrétariat

M^{me} Jane Ellison, Directrice exécutive, Gouvernance et relations extérieures
D^r Jaouad Mahjour, Sous-Directeur général, Préparation aux situations d'urgence
D^r Timothy Armstrong, Directeur, Organes directeurs
M. Steven Solomon, Juriste en chef
M^{me} Gina Veal, Cheffe d'unité, Gouvernance
D^{re} Olla Shideed, Administratrice, Préparation aux situations d'urgence
M^{me} Paidamoyo Takaenzana, Chargée des relations extérieures, Unité Gouvernance
D^{re} Claudia Nannini, Juriste
M. Kenneth Piercy, Juriste principal
D^r Carmen Savelli, Chargé des relations extérieures, Unité Gouvernance

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

- 1) Après approbation des comptes rendus de ses deux dernières réunions, tels qu'amendés, le Bureau élu s'est concentré sur la préparation de la première réunion de l'organe intergouvernemental de négociation.
- 2) **Première réunion de l'organe de négociation : récapitulatif**
 - Le Bureau élu est convenu que la première réunion devait adopter les méthodes de travail ainsi que le calendrier préliminaire et les résultats escomptés.
 - Le calendrier devrait être mis à jour pour y faire figurer des dates effectives, en prévoyant sans doute trois réunions de l'organe de négociation en 2022 et quatre en 2023, ainsi que des travaux intersessions et des conversations au niveau régional. Un processus pour le recueil des éléments de fond devrait être présenté à la reprise de session de l'organe intergouvernemental de négociation en mars 2022.

- De nombreuses questions devraient se poser concernant la reprise de session de l'organe de négociation. Le Bureau élu est convenu de travailler de concert afin de proposer un processus clair pour la conduite des travaux de l'organe intergouvernemental de négociation jusqu'à sa deuxième réunion en juillet. Les travaux de l'organe de négociation doivent être en harmonie avec les dispositions de la décision SSA2(5) (2021) adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée. La nécessité d'éviter les doublons avec les autres processus et de garantir une approche inclusive, transparente et consensuelle a été soulignée et le Bureau élu est convenu de synchroniser ses réunions avec celles du Bureau du Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte aux urgences sanitaires et celles sur les amendements au RSI et de tenir éventuellement une réunion conjointe avec le Bureau du Groupe de travail. Le Bureau élu est convenu de tirer avantage des enceintes régionales et notamment des réunions des Comités régionaux, et d'utiliser certains documents convenus par le Groupe de travail comme base des travaux de l'organe de négociation.

3) **Préparatifs de la reprise de session de la première réunion de l'organe de négociation (14 et 15 mars 2022)**

- **Contexte**

- Le Secrétariat a fait un exposé sur les trois outils normatifs prévus par la Constitution de l'OMS et qui pourraient être utilisés pour l'instrument ; ce dernier pourrait être établi au titre de l'article 19 (à l'instar de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac), de l'article 21 (à l'instar du RSI (2005)) ou encore de l'article 23 (il s'agirait alors d'un instrument non juridiquement contraignant prenant par exemple la forme de recommandations).

- **Modalités de recueil des éléments de fond**

- Le Bureau élu est convenu de proposer plusieurs approches pour le recueil des éléments de fond, notamment des contributions écrites ou un questionnaire ou une enquête, peut-être au moyen d'un outil en ligne. Il faut prévoir suffisamment de temps pour que les États Membres puissent apporter leurs contributions.

- **Modalités de haut niveau pour les audiences publiques**

- Le Secrétariat préparera un document sur les modalités et le calendrier général des audiences publiques, conformément au mandat du Directeur général.

- **Modalités de la participation des acteurs non étatiques (et d'autres entités) aux travaux de l'organe de négociation**

- Le Bureau est convenu que les coprésidents prennent la parole pendant la première réunion de l'organe de négociation et proposent, pour la reprise de session de cette première réunion, de suivre l'approche du Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte pour la participation d'autres parties prenantes aux réunions de l'organe de négociation. Les membres du Bureau élu ont été invités à proposer des parties intéressées pouvant participer aux travaux de l'organe de négociation, comme cela avait été fait pour le Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte au titre de l'annexe D du document WGPR/1/6.

4) **Divers**

- Le Bureau élu a accepté la recommandation du Secrétariat concernant les deux notes de bas de page dont les appels figurent à la fin du paragraphe 17 de la version du document « Proposition de méthode de travail » publié le 21 février 2022. Cette recommandation

consistait à répéter les deux notes de bas de page aux paragraphes 21 et 25 e) de ce document¹ – chaque fois suivant le terme « États Membres ». Conformément aux décisions pertinentes des organes directeurs et suivant une pratique bien établie à l’OMS, ces notes de bas de page permettent la participation de Membres associés et d’organisations d’intégration économique régionale à nos travaux, selon qu’il convient.

- Le Bureau est également convenu de proposer d’ajouter l’expression « à moins que l’organe de négociation n’en décide autrement » à la fin du paragraphe 21 qui serait ainsi libellé comme suit : « Seuls les États Membres participent aux groupes de rédaction, à moins que l’organe de négociation n’en décide autrement ». Cet ajout permettrait de doter l’organe de négociation de la souplesse nécessaire pour inviter les autres parties prenantes concernées à participer à ses groupes de rédaction, si cela est jugé approprié.

= = =

¹ Dans la version révisée du document A/INB/1/3 Rev.1 « Proposition de méthode de travail », les paragraphes concernés sont les numéros 16, 20 et 24 e).